



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Objet : Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral protégeant la ressource piscicole sur certains secteurs du domaine public maritime.

**Le Préfet de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'Environnement et notamment son article R.436-23-IV;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2016-417 du 07 avril 2016 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général modifié de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 28 février 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2018 relatif à l'ouverture et clôture de la pêche pour la saison 2018-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018 protégeant la ressource piscicole sur certains secteurs du domaine public maritime ;

VU la demande de la Fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 30 juillet 2018 demandant que l'arrêté préfectoral susvisé soit pris pour une durée de 3 ans ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de protéger la ressource piscicole sur certains secteurs du domaine public maritime de la Somme ;

**CONSIDERANT** la Fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique comme détentrice du droit de pêche sur les secteurs concernés ;

**Sur proposition** de Monsieur le directeur des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRETE

**Article 1** : L'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018, instaurant un linéaire de 200 mètres en aval et 200 mètres en amont de l'écluse de Sailly-Laurette et Froissy, est pris pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2** : Le reste sans changement.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie de la Somme, les agents techniques de l'agence française pour la biodiversité et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes-pêche particuliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Somme.

Amiens, le 3 août 2018  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service environnement et littoral,



Bastien VANMACKELBERG